

# La carte du collectionneur

**Jusqu'à une date récente, les collectionneurs qui n'étaient ni tireurs ni chasseurs n'avaient pas la possibilité d'acquérir des armes de la catégorie C. La carte de collectionneurs est née pour eux !**

La très attendue carte du collectionneur existe enfin depuis le 1er février 2019. Son titulaire peut acquérir des armes de catégorie C (1), mais elle n'autorise ni l'acquisition, ni la détention de munitions actives (2). Elle constitue un titre de transport légitime pour les armes de catégorie C, détenues au titre de cette Carte pour les activités liées à l'exposition dans un musée ouvert au public, à la conservation, à la connaissance ou à l'étude des armes (3).

Important: les armes déclarées au titre de la Carte du Collectionneur y sont définitivement liées (4). En cas de retrait de la Carte ou de non renouvellement de celle-ci, le droit de détention sera

techniques, éducatives ou de préservation du patrimoine » (8).

## Qui peut la demander ?

Pour demander la Carte, il faut remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être majeur
- N'être titulaire ni d'un permis de chasse, ni d'une licence de la Fédération française de tir, de biathlon ou de ball-trap
- Avoir été sensibilisé aux règles de sécurité des armes par une association habilitée
- Ne pas avoir de condamnation inscrite sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

bien aux critères exigés par le Code de la Sécurité Intérieure. Plusieurs possibilités sont offertes au candidat à la carte de collectionneur :

A/Il est adhérent de l'UFA ou de la FPVA (Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques) depuis 3 ans au moins. ipso facto, il sera réputé collectionneur au sens de la réglementation et apte à bénéficier de l'attestation. Sous réserve toutefois qu'il ait bien été sensibilisé aux règles de sécurité.

B/Le demandeur bénéficie déjà d'une certaine notoriété dans le monde des collectionneurs, participe à des expositions, des reconstitutions, il organise

Depuis le début du mois de février, le titulaire de la Carte du Collectionneur peut détenir des armes de catégorie C.

des manifestations spécialisées, soutien l'activité de musées, est à l'origine des recherches ou de publications sur le sujet. Dans ce cas, au moment de sa demande d'attestation, il lui faut fournir des éléments qui vont permettre d'établir sa notoriété. Ces éléments seront adressés à l'association chargée de délivrer les attestations. Une fois sa notoriété établie, il bénéficiera d'une attestation attribuée « sur titres ». Sous réserve toutefois qu'il ait bien été sensibilisé aux règles de sécurité.

C/Le demandeur est un nouveau venu et n'a aucune notoriété. C'est assez fréquent car les collectionneurs, quel que soit leur champ d'activité, ne souhaitent pas attirer l'attention. Dans ce cas, il va devoir passer un test d'évaluation de type QCM (Questionnaire à Choix Multiples) pour valider ses connaissances.

## Le test d'évaluation

Ce QCM propose une vingtaine de questions, choisies de façon aléatoire

dans une base de données pour éviter les fraudes. Ce test est réalisé chez un délégué qui garantit l'identité du demandeur. Les associations sont ainsi en mesure d'attester que le candidat est un véritable collectionneur. Ce test de connaissances comporte une ou deux questions éliminatoires, notamment sur les mesures de sécurité liées aux armes et à la réglementation. Ce questionnaire n'a pas pour but d'évaluer des connaissances approfondies dans tous les domaines de la collection, mais de s'assurer que le candidat possède un intérêt réel pour l'histoire des armes et un minimum de connaissances des techniques de l'armurerie. Il vise à identifier un « profil de collectionneur », à écarter les petits malins qui cherchent simplement à acquérir une arme, et non à recruter des experts. Les personnes morales, associations, musées ou autre... peuvent aussi faire la demande de la Carte du Collectionneur. Dans ce cas, c'est le représentant légal de l'organisation qui doit suivre la procédure comme pour une personne physique.

## Les étrangers

Un collectionneur de nationalité étrangère, qu'il soit originaire de l'Union Européenne ou pas, peut demander la carte de collectionneur s'il est résident en France. Sinon elle n'aurait aucun intérêt pour lui.

**Depuis quelques mois les choses ont enfin changé : la carte du collectionneur est devenue réalité.**

## Quel cout pour le demandeur

Pour l'heure, seule l'UFA est accréditée pour l'attribution de cette attestation. Pour en faire la demande, il faut être adhérent de l'UFA et régler la somme de 60 € pour les frais de dossier. Les collectionneurs qui doivent passer le test d'évaluation (QCM) doivent, en outre, régler la somme de 40 € au délégué chez qui le test est réalisé. En cas d'échec, l'UFA remboursera les frais de dossier (60 €), mais l'indemnité du délégué lui restera acquise. Le test QCM doit obligatoirement se dérouler chez un délégué de l'UFA. La liste est disponible, par région sur le site de l'association.

## Aide-mémoire du collectionneur

L'Aide-mémoire du collectionneur est un outil mis en place par l'UFA pour préparer le candidat au test d'évaluation qui lui permettra d'obtenir la Carte du Collectionneur. Il rassemble sur une page du site (9) toutes les informations nécessaires à la révision des points les plus importants sur :

- Le port et le transport « légitimes » pour les collectionneurs,
- L'incompatibilité de la carte avec le statut de chasseur ou de tireur,
- Comment déclarer une arme de catégorie C déjà détenue,
- Comment stocker ses armes pour un collectionneur,
- La carte de collectionneur et les munitions,
- La sensibilisation aux règles de sécurité
- Les obligations pour les titulaires de la carte du collectionneur.

## Suspension et retrait de la carte

La carte peut être refusée dans l'un des cas suivants : Le demandeur a un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour lui-même ou pour autrui. Il a été ou est admis en soins psychiatriques sans consentement il est dans un état physique ou psychique manifestement incompatible avec la détention d'armes



P. Estiba de l'Union Française des Amateurs d'Armes

1) Art. L312-6-3. 2) Art. R312-66-4. 3) Art. R315-2-4°. 4) Art. R312-66-16. 5) Art. R312-66-15. 6) Art. R312-66-7. 7) Art. R312-66-3. 8) Art. R312-66-1. 9) <https://www.arnes-ufa.com/spip.php?rubrique486>. 10) Pour l'instant l'UFA ou la FPVA



perdu. En cas du non renouvellement, pour garder ses armes, le collectionneur pourra toujours prendre une licence de tir, de biathlon, de ball-trap ou le permis de chasse afin de les déclarer à nouveau. A défaut il devra s'en défaire. La Carte est valable 15 ans (5). La demande de renouvellement devra être déposée, au plus tard un mois avant sa date d'expiration. Passé ce délai, le renouvellement ne pourra plus être accordé, sauf si le retard est justifié par un empêchement de l'intéressé (6). Par définition, la Carte est incompatible avec la licence de tir, de biathlon, de ball-trap et le permis de chasser. Il faut donc choisir son statut en fonction de ses activités. Soit collectionneur, soit chasseur et/ou tireur sportif (7). Le législateur a défini la notion de collectionneur : « toute personne physique ou morale qui se voue à la collecte et à la conservation des armes à feu de catégorie C ou de leurs éléments à des fins historiques, culturelles, scientifiques,

- Ne pas être inscrit au FINIADA (fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes)

## Comment la demander ?

Au préalable, il faut obtenir des associations concernées une attestation garantissant l'intérêt pour la collection des armes. Les associations de collectionneurs ont ici le même rôle que la Fédération française de tir, qui atteste de l'assiduité de ses membres, ou que la Fédération française de la chasse, qui s'assure des connaissances des candidats au permis. Grâce à cette attestation, qui pour l'instant n'est délivrée que par l'UFA (Union française des Amateurs d'Armes), le collectionneur prouvera son intérêt pour la collection. Mais aussi qu'il a été « sensibilisé aux règles de sécurité dans le domaine des armes. » Avant de délivrer cette attestation, l'association qui gère le dossier doit s'assurer que le demandeur répond

## COMMENT DEMANDER LA CARTE

Pour obtenir la carte de collectionneur, il faut monter un dossier qui regroupe les mêmes documents que pour obtenir la licence de tir. Il doit contenir les documents suivants :

- Le formulaire de demande de carte de collectionneur d'armes sur le CERFA n° 15956\*01
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile ou pour les personnes morales, du lieu d'exercice de l'activité
- S'il y a lieu, une déclaration sur imprimé CERFA n° 15956\*01 indiquant le nombre des armes de catégorie C et des éléments détenus lors de la demande, et, si nécessaire, leurs calibres, marques, modèles et numéros. La déclaration doit indiquer l'adresse du lieu de conservation des armes
- Un certificat médical de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur est compatible avec la détention d'armes et de munitions
- Si le demandeur suit ou a suivi des soins psychia-

triques en établissement de santé, certificat médical de moins d'un mois délivré par un psychiatre praticien, un enseignant hospitalier, un expert agréé par les tribunaux ou un médecin de l'infirmerie spécialisée de la préfecture de police pour Paris. -Attestation délivrée par une association habilitée attestant que le demandeur est bien collectionneur d'armes et qu'il a été sensibilisé aux règles de sécurité dans le domaine des armes. La réglementation prévoit que l'absence de réponse de la préfecture dans les quatre mois qui suivent le dépôt du dossier équivaut à un rejet tacite de la demande. Mais dans la réalité, les préfectures, souvent surchargées, mettent plus de quatre mois à traiter le dossier. Il est donc utile de téléphoner pour savoir si l'absence de réponse signifie un simple retard ou d'un refus.